

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR

1. AVIS ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ESPLOITER UNE UNITE DE PRODUCTION DE MOUSSE DE POLYURETHANE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONTPIERRE
2. MODIFICATION OFFRE DU CUISINISTE SALLE DES FÊTES
3. LAUDREFANG/TETING SUR NIED ECOLES- ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 29 juin 2021, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée au Manoir rue de la Gare, TETING SUR NIED, à huis clos.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Estelle TRIMBUR BAUER, adjointes,

Olivier ZIRN, Sandrine GABEL, Audrey DELAGOUTTE, Mariannick MICHEL, Miretta LACK,

Laurent NASSHAN, Alban PERES, Marie-Jeanne MICHEL, conseillers municipaux.

ABSENTS : Michel CHEVALIER, Virgile AMBROSI, Emilie MELONI, Bernard ALBERTUS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Michel CHEVALIER à Chantal PICCOLI

Emilie MELONI à Alban PERES

Virgile AMBROSI à Miretta LACK

Bernard ALBERTUS à Jacques Guy

Le président a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : Mme. Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE PRODUCTION DE MOUSSE DE POLYURETHANE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONTPIERRE Rappel :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de mousse de polyuréthane sur le territoire de la commune de PONTPIERRE

Le préfet de la Moselle a prescrit du 24 juin au 23 juillet 2021 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 30 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Créhange, Faulquemont, Guessling-Hémering, Laudrefang, Téting sur Nied, Tritteling-Redlach et Vahl les Faulquemont ;

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. François ALIAS – retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de Pontpierre siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#)

- sur support papier à la mairie de Pontpierre, siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture – 57034 METZ Cedex – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 METZ cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public dans le respect des règles sanitaires en vigueur;

- par écrit à l'attention de M. François ALIAS désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Pontpierre – place de l'Europe 57380 Pontpierre ;

- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr–[publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) ;

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : duna-corradini-pontpierre@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société DUNA CORRADINI.

POINT 2 : MODIFICATION OFFRE DU CUISINISTE SALLE DES FÊTES

La société KUTHE propose une suppression de la tourelle initiale (car impossibilité de mettre en place) et la remplacer par un caisson 400°/2H plus silencieux et accessible pour le dépannage.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : MELONI, PERES, MICHEL Mariannick) accepte la modification comme suit :

Suppression de la tourelle :	- 2 532,48 € HT
Caisson DOF 250 poulie courroie	+ 4 350,00 € HT
Plus value	+ 1 817,52 € HT
Offre initiale	29 453,33 € HT
TOTAL	31 270,85 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, autorise :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant HT de 1 852,52 €,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs aux modifications ci-dessus.

1. POINT 3 : LAUDREFANG/TETING SUR NIED ECOLES- ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

- MARS 1995 : projet de regroupement scolaire (les enfants de l'école élémentaire de Laudrefang seraient scolarisés à l'école primaire de Teting sur nied),
- 16.06.1995 : création du regroupement scolaire TETING SUR NIED/LAUDREFANG, transport scolaire, la commune de Laudrefang assure l'accompagnement par recrutement de contrat aidé. Le processus d'aide de ces contrats est interrompu sous Nicolas SARKOZY en 2008
- 01.09.2008, une ATSEM assurera la fonction d'accompagnatrice de bus,
- Création périscolaire 2014, l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire est assuré par les 3 personnes travaillant à l'école élémentaire,
- 2021 vu la mise à disposition d'une partie du personnel de l'école maternelle au périscolaire, et du nombre d'enfants accueilli au périscolaire, l'accompagnement des enfants dans le bus a été assuré par un personne recrutée via un contrat aidé. Le contrat de cette personne n'est pas renouvelable. Après réflexion et discussions, il est proposé d'arrêter la mise à disposition du personnel communal au périscolaire.
Ainsi l'accompagnement des enfants dans le bus sera à nouveau effectué par le personnel communal des écoles.
Monsieur le Maire propose également qu'une convention soit signée entre TETING SUR NIED et LAUDREFANG, afin que les deux communes respectent divers points jusqu'à la fin du mandat.

PROPOSITION DE CONVENTION ci-après :

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La commune de TETING SUR NIED/Moselle, représentée par son maire, Guy JACQUES, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de LAUDREFANG/Moselle, représentée par son maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Les communes de TETING-SUR-NIED/Moselle et de LAUDREFANG/Moselle ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique ayant constitué un regroupement pédagogique intercommunal au sein la commune de TETING SUR NIED permettant d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle, et à l'école élémentaire de la Commune de LAUDREFANG à TETING-SUR-NIED, depuis 1995.

En application de ce regroupement, la commune de TETING SUR NIED accueille donc la population scolaire de la commune de LAUDREFANG qui fréquente l'école maternelle et l'école élémentaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions, d'accompagnement de bus et financières, de ce regroupement.

CONVENTION

1. Répartition des classes

En accord avec l'Inspection Académique, il a été décidé que :

- *Les élèves de la commune de LAUDREFANG sont affectés aux classes de l'école maternelle, et aux classes de l'enseignement élémentaire (cours préparatoires, cours élémentaires et cours moyens) dans les classes respectives des écoles de TETING SUR NIED.*

2. Mise à disposition du matériel

En raison de cette répartition, le matériel scolaire appartenant à la commune de TETING SUR NIED est mis à disposition des élèves de la commune de LAUDREFANG.

3. Personnel communal affecté aux écoles

Le personnel nécessaire au fonctionnement des écoles de TETING-SUR-NIED est recruté par la commune de TETING-SUR-NIED, et placé sous la responsabilité du maire de ladite commune.

4. transport scolaire

L'accompagnement dans le bus scolaire des élèves de l'école maternelle de la commune de Laudrefang et des HAUTS de TETING sera assuré par le personnel communal des écoles.

5.1 Répartition des dépenses

5.1 Dépenses de fonctionnement

La commune de LAUDREFANG participera aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune de TETING SUR NIED au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil.

La participation respective de chaque commune sera calculée à la fin de chaque exercice budgétaire, selon les modalités indiquées par la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°89-273 du 25 août 1989 ou sur la base de 210,60 € pour un élève de l'école élémentaire et 932,05 € pour un élève de l'école maternelle.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

5.2 Dépenses d'investissement du matériel à acquérir

Les dépenses de matériel à acquérir, imputées en section d'investissement, seront acquittées par la commune TETING SUR NIED.

5.3 Dépenses d'investissement et de grosses réparations

La commune de TETING-SUR-NIED est propriétaire des bâtiments. Elle en assure l'entretien et la surveillance.

6. Fonctionnement du regroupement scolaire TETING-SUR-NIED/LAUDREFANG

6.1. Composition des organes du regroupement scolaire TETING-SUR-NIED/LAUDREFANG

Une commission composée de membres des commissions scolaires de la commune de TETING-SUR-NIED et de la commune de LAUDREFANG

6.2. Fréquences des réunions

La commission se réunira au moins une fois par an au mois de février de chaque année scolaire et si besoin pour des demandes particulières.

A RENSEIGNER

6.3. Missions de la commission regroupe scolaire TETING-LAUDREFANG

la commission est chargée d'examiner toutes les affaires liées au regroupement scolaire ; participer au conseil d'école, donner un avis sur le projet pédagogique, sur les divergences d'interprétation pouvant surgir sur la répartition entre les communes des frais résultant de l'existence du regroupement, etc.)

7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée jusqu'en septembre 2026.

La convention prendra obligatoirement fin si, pour une raison quelconque, l'Inspection Académique n'autoriserait plus le regroupement pédagogique, ou d'ordre financier (incapacité pour la commune de Laudrefang de satisfaire à ces obligations de paiement) .

7. Résiliation

Chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de 10 mois avant la rentrée scolaire suivante. La commune à l'initiative de la résiliation en informe le plus tôt possible l'autre commune et l'Inspection d'Académie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation anticipée en application du présent article, la présente convention cesse de produire ses effets à la fin de l'année scolaire suivant la date de la délibération demandant la résiliation.

8. Contentieux

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable, avant de saisir le juge compétent.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

9. Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée de 2021/2022

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité approuve la convention. Cette dernière sera proposée à la commune de Laudrefang.

Des discussions seront encore menées entre les deux communes concernant le mode de calcul des frais de fonctionnement à imputer à la commune de Laudrefang.

Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire rappelle la discrétion que doivent avoir les membres du conseil municipal. Certaines informations diffusées ne sont pas toujours ouvertes à tout public et doivent rester confidentielles.

Monsieur le Maire, remercie l'assemblée, la séance se termine à 21h20.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
PICCOLI	Chantal	1 ^{ère} adjointe	
ALBERTUS	Bernard	2 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	3 ^{ème} adjointe	
ZIRN	Olivier	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
AMBROSI	Virgile	Conseiller municipal	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

GABEL	Sandrine	Conseillère municipale	
NASSHAN	Laurent	Conseiller municipal	
MICHEL	Marie-Jeanne	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
DELAGOUTTE	Audrey	Conseillère municipale	
MELONI	Emilie	Conseillère municipale	
MICHEL	Mariannick	Conseillère municipale	
PERES	Alban	Conseiller municipal	